REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice

17

Qui ont pris part à la délibération DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN 30129

Date:

Afférents au Conseil d'Administration

9

Numéro :

L'an Deux mille vingt trois

et le 19 mars

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Séance du 19 avril 2023

sous la présidence de : Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Présidente

Présents: F. RICHARD - TRINQUIER, C. VIGO, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, M. BOMPARD, A. BOMPARD, M. TAULAN, C. LEMAREC, L. RIMLINGER

Pouvoirs : Néant

Absents excusés: M. T. de GOULET, E. CREMONA, G. MANCUSO, S. VEIGALIER, G. GALEA, E. DE GRYSE, G. DARRE

Date de la convocation

12 avril 2023

Date d'affichage

12 avril 2023

Objet de la Délibération

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Convention de partenariat à intervenir avec le Secours Populaire – approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'action menée sur le territoire communal par le Secours Populaire en matière d'aide alimentaire ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Secours Populaire et autorise Madame La Présidente à signer tout document afférent.

Article 2 : précise que les conséquences financières de la présente délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

La Présidente

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le

et publication,

du

ou notification

du

REÇU EN PREFECTURE le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.con



CONVENTION CONCLUE ENTRE LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

ET

LE CCAS DE REDESSAN

Entre les soussignés:

La fédération du Gard du Secours populaire, association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège sis 104, route d'Avignon à 30 000 Nîmes ;

Ci-après dénommé « l'association Spf 30 », représentée par sa secrétaire générale (faisant fonction de présidente) madame **Myriam FABRE**,

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Social de REDESSAN (30129), sis 13 Avenue de la République, représentée par Madame **Fabienne RICHARD-TRINQUIER**, sa Présidente, dûment habilitée par une délibération en date du 19 avril 2023,

d'autre part.

PREAMBULE

L'association Spf 30 est une association reconnue d'utilité publique. Elle est composée de 98 fédérations réparties sur le territoire métropolitain dont l'objectif commun est de pratiquer la solidarité envers les plus démunis et d'agir contre toute forme d'exclusion en France, en Europe et dans le monde.

1. Objet de la convention

La présente convention d'aide aux plus démunis du village de REDESSAN a pour but de définir les termes et les conditions selon lesquels l'association Spf 30 apporte son soutien au C.C.A.S. dans le cadre de ses activités de solidarité, à travers principalement une opération de distribution alimentaire mais pas seulement.

2. Déroulement de l'opération:

L'association Spf 30 s'engage via son unité mobile de type « Solidaribus » à assurer le transport et la distribution de vivres et de produits d'hygiène à partir d'un fourgon (Mercedes-Benz) qu'elle détient en propre.

Ce véhicule conduit par une équipe de deux à trois bénévoles se rendra une fois par mois le mercredi matin sur les lieux définis par la mairie (Cf. : § 5)

Selon un échéancier prédéfini et convenu à l'avance, l'équipe rencontrera sur place les familles identifiées et retenues par les responsables du C.C.A.S. de la ville et qui nécessitent un soutien.

Sur étude du dossier et l'application de critères connus de tous les difficultés familiales (alimentaire, scolaire, administrative ou autres) sont prises en compte. Un reste à vivre journalier sera déterminé et donnera droit le cas échéant à un colis alimentaire qui pourra être reconduit par période de trois à quatre mois suivant l'évolution de la situation personnelle des bénéficiaires.

3. Modalités de versement des sommes collectées :

Une modeste participation financière, proportionnelle à l'importance de la famille, sera demandée (Cf. : annexe 1 barème).

Lors de l'entretien personnel renouvelé chaque mois les personnes accueillies versent directement au bénévole-collecteur la participation convenue à l'avance et le montant total collecté est restituée en fin de journée au trésorier ou au comptable de l'association afin de pérenniser le transport et l'approvisionnement ultérieur des denrées en vivres fraîches du Spf 30. (Cf. : annexe)

4. Engagement:

L'association Spf 30 s'engage également à recevoir directement les ménages redessanais véhiculés et en situation de précarité à la permanence d'accueil sis au 104 / 130, route d'Avignon à Nîmes.

À cet endroit, <u>munis du carton ouvrant déjà droit à un colis alimentaire</u>, il leur sera également possible d'accéder à la friperie, à la brocante et aux autres différents services du Spf 30.

5. Localisation de l'activité et contreparties :

Selon les conditions météorologiques et si le lieu-dit *chemin du Mas de Clerc*, parking du nouveau cimetière n'est pas en mesure de garantir un abri convenable, la mairie de REDESSAN peut être amenée à laisser le libre accès à un local permettant d'abriter les familles en attente de distribution.

Par ailleurs, elle s'engage également à verser annuellement une subvention d'équilibre, proportionnelle au nombre de familles soutenues.

6. Durée de la convention - résiliation :

Cette convention est applicable durant une année et sera renouvelée avec tacite reconduction. L'une ou l'autre des parties pourra se désengager par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de six mois à la date anniversaire de la présente convention.

Fait pour valoir et servir ce que de droit à REDESSAN, le 08/06/2023

Signature et annotation « lu et approuvé » par les susnommés.

Documents (convention et annexe rédigées) en deux exemplaires originaux.

Pour la fédération du Spf du Gard, **Myriam FABRE,** Secrétaire générale Pour le C.C.A.S. de REDESSAN, **Fabienne RICHARD – TRINQUIER,** Présidente

Lu et appouré

ANNEXE

Participations aux frais de transport et d'approvisionnement

11. Pour le CCAS

Une subvention est sollicitée sur la base actuelle de 10 euros / famille / par mois (montant révisable annuellement en fonction de l'inflation).

EX.: pour 12 familles inscrites [10€ * 12F * X mois = Y €uros], le mois d'août étant un mois sans distribution.

<u>N.B.</u>: l'émission de la demande de subvention en fin d'année reste à la charge du Spf 30 sur présentation des justificatifs (nombre de personnes reçues).

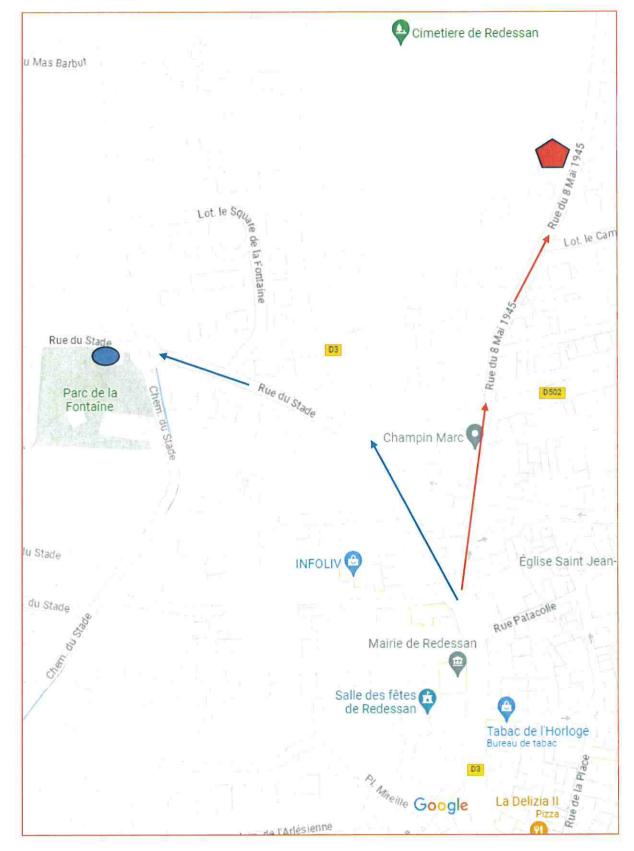
12. Pour les personnes accueillies

À l'exception des cas d'extrêmes urgence une modeste participation est toujours demandée afin que les personnes accueillies conservent une certaine dignité et l'estime de soi.

C'est alors que le barème suivant s'applique:

- Étudiant ou personne seule 1,50€;
- De 2 à 3 personnes 2,50€;
- De 4 à 5 personnes 4,00€ (colis majoré);
- Au-delà 5,00€ (colis majoré).

PLAN D'ACCES AUX LIEUX DE DISTRIBUTION POSSIBLES



H1: en rouge, parking du cimetière pour la distribution initiale;

<u>**H2**</u>: en bleu, local de repli rue du stade en cas de météorologie défavorable.